

CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2017

Résidence adaptée :

Fin 2016, la désaffectation du bien a été constatée et son déclassement a été opéré, le bien peut maintenant être vendu.

Protocole transactionnel : La procédure se poursuit par l'autorisation donnée au maire de signer le protocole transactionnel amiable entre maître Leuret, liquidateur de la société Vauban, et la banque. La signature est prévue le vendredi 14 avril. Ce document accompagné des délibérations et de l'estimation des Domaines actualisée est soumis au contrôle de légalité.

Avenant portant résiliation du BEA de la résidence adaptée : après la procédure relative à la signature du protocole, le maire devra signer l'avenant portant résiliation du Bail Emphytéotique Administratif qui liait la société Vauban à la commune de Mansac. La signature est prévue le vendredi 21 avril, à l'étude de maître Leuret, liquidateur de la société Vauban. Dès lors la commune devient propriétaire du bien et peut le céder à Corrèze Habitat au prix convenu de 815.000 €. La date du sous-seing est prévue le mercredi 26 avril, à l'étude Moles et Montagut, notaires à Larche. La totalité de la somme servira à honorer la garantie d'emprunt et les indemnités dues à la banque ainsi que celles liées à la résiliation anticipée du BEA au liquidateur de la société Vauban.

Participation à la Fédération Départementale des syndicats d'électrification : comme chaque année, la participation fiscalisée est retenue pour la somme de 5 334,76 €

Vente de parcelle communale : Il y a lieu de préciser la délibération relative à la vente de la dernière parcelle communale de la rue des chênes. La réglementation ayant changé, une TVA de 20% sera appliquée à cette vente et non plus une TVA sur marge.

Traité de concession GRDF : la concession d'occupation du domaine public arrive à expiration. Une nouvelle convention est proposée comportant une indemnité pour occupation du domaine public plus avantageuse pour la collectivité de 1.157 €.